RECTORAT de l'ACADEMIE de Nice
53 avenue Cap de Croix
06181 NICE CEDEX 2

# Rénovation des escaliers Ouest du site « Cap de Croix » RECTORAT de NICE

# CCTP LOT 02 MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE



MAÎTRISE D'OUVRAGE :

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

REGION ACADEMIQUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
RECTORAT de l'ACADEMIE de Nice
Direction Régionale Académique de la Politique Immobilière de l'Etat (DRA-PIE)
53 avenue Cap de Croix
06181 NICE CEDEX 2

MAÎTRISE D'ŒUVRE :

CINFORA
BUREAU D'ETUDES

Résidence SKY VALLEY – 81 avenue Simone Veil
06200 NICE
Tél 04 97 02 24 30
E-mail : contact@cinfora.fr

# SOMMAIRE

1 PRESENTATION DU PROJET ..... 4
1.1 CLASSEMENT DE L'OPERATION ..... 4
1.2 PRESENTATION DU SITE ..... 4
2 GENERALITES ..... 4
2.1 Description des ouvrages existants ..... 4
2.2 Intervenants ..... 5
2.3 Décomposition en lots ..... 5
2.4 Visite et reconnaissance des lieux ..... 6
2.5 Études d'exécution et soumission des produits ..... 6
2.6 Qualité des matériaux ..... 6
2.7 Interfaces entre lots ..... 6
2.8 Accessibilité ..... 6
2.9 Déchets, propreté et protection ..... 6
2.10 Essais, réception et DOE ..... 6
3 DOCUMENTS DE REFERENCE ET REGLEMENTATION ..... 7
3.1 Documents contractuels ..... 7
3.2 Réglementation ..... 7
3.3 Normes et DTU principaux ..... 7
4 CONTRAINTES PARTICULIERES DU CHANTIER ..... 8
4.1 Amiante ..... 8
4.1.1 Texte règlementaire ..... 8
4.1.2 Obligations de l'entreprise ..... 8
4.1.3 Organisation du chantier ..... 9
4.1.4 Exécution des travaux ..... 9
4.1.5 Protection du personnel ..... 9
4.1.6 Gestion des déchets ..... 9
4.1.7 Contrôles et réception ..... 9
4.2 Plomb ..... 10
4.3 Sécurité des usagers et phasage ..... 11
4.4 Site occupé ..... 11
5 SERRURERIE ..... 11
5.1 Dépose des poteaux garde-corps existants ..... 11
5.2 Grilles à ventelles pare-pluie faisant office de garde-corps ..... 11
5.3 Garde-corps au droit des ouvertures, devant les grilles ..... 12
5.4 Barrière de guidage en sortie de cage ..... 12
5.5 Mains courantes sur les trois marches extérieures ..... 13
5.6 Décapage et remise en peinture des mains courantes existantes ..... 13

6 PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (P.S.E.) ..... 13
6.1 PORTES ..... 14
6.2 MAIN-COURANTE ..... 14

# 1 PRESENTATION DU PROJET

Le présent CCTP a pour objectif de décrire les prestations à réaliser par le lot « SERRURERIE » et qui seront mises en œuvre dans le cadre de la rénovation des escaliers Ouest du site **RECTORAT** « Cap de Croix », situés :

RECTORAT de l'ACADEMIE de Nice
53 avenue Cap de Croix
06181 NICE CEDEX 2

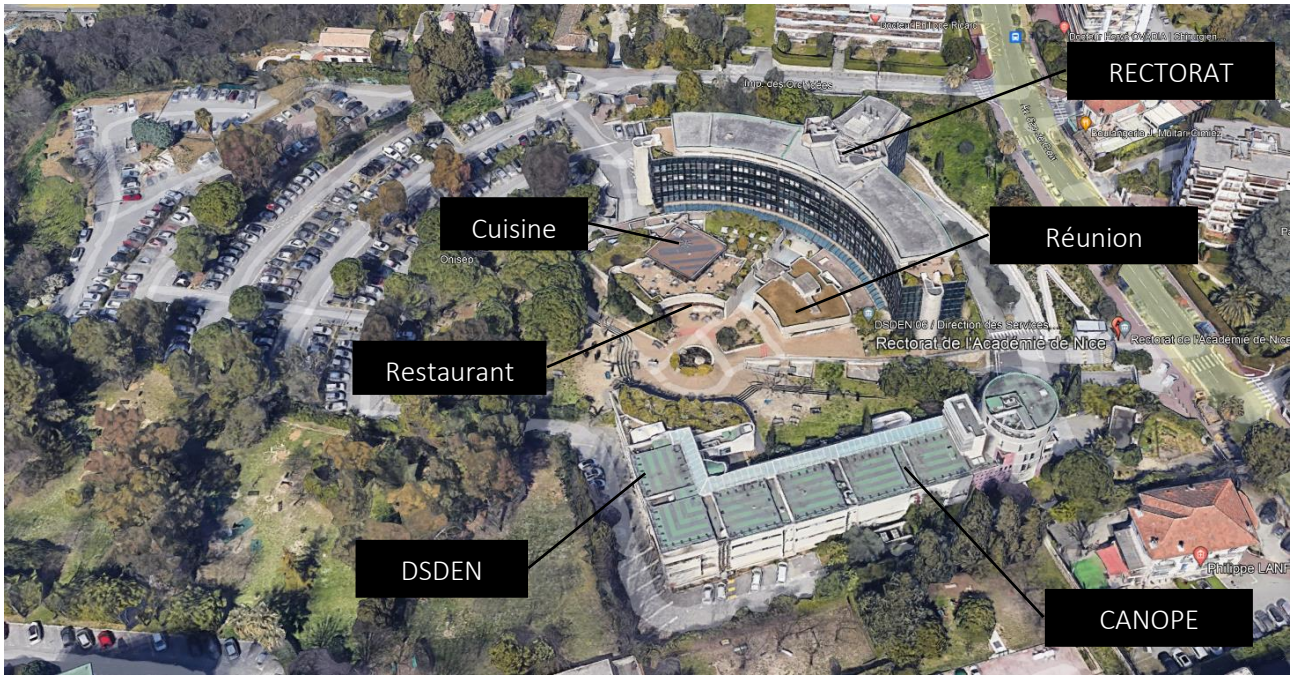
## 1.1 CLASSEMENT DE L'OPERATION

Le projet concerne la mise en sécurité des bâtiments du Rectorat :

- Etablissement ERP 2ème catégorie de type W avec des activités de type L et N

L'entreprise sera donc tenue de respecter les lois, décrets, arrêtés, règlements administratifs, ainsi que les normes en vigueur et documents techniques de l'U.T. E qui s'appliquent à ce projet au regard de son classement et activités annexes précités.

## 1.2 PRESENTATION DU SITE




# 2 GENERALITES

## 2.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Les deux cages d'escaliers de secours desservent les niveaux du RDC au R+5. Elles présentent des désordres communs liés aux infiltrations d'eau :

- Deux ouvertures en façade par cage, sur toute la hauteur des 4 étages concernés, équipées de poteaux métalliques faisant office de garde-corps ;
- Béton des sous-faces de plafond et des pieds de voiles dégradé par l'eau, avec corrosion des aciers ;
- Fixations des poteaux métalliques à l'origine de désordres sur deux marches par volée ;

- Finitions (sol, murs, sous-faces) vieillies et non conformes aux exigences actuelles d'accessibilité (nez de marche, contraste visuel, bandes d'éveil de vigilance) ;
- Éclairage de sécurité (BAES) et câblages à contrôler.

| Cage | Particularités |
|---|---|
| Ouest | Groupe de climatisation extérieur sur palier R+1 ; porte d'évacuation du RDC ; création d'une évacuation d'eaux pluviales (EP) en palier R+4/R+5 ; rampe de sortie à créer |

## 2.2 INTERVENANTS

| Rôle | Intervenant |
|---|---|
| Maître d'ouvrage (MOA) | RECTORAT |
| Maîtrise d'œuvre | CINFORA |
| Bureau de contrôle (BC) | QUALICONSULT |
| AMO Amiante du MOA | AMIANTE CONSULTING |
| Coordonnateur SPS | QUALICONSULT |

## 2.3 DECOMPOSITION EN LOTS

| N° | Lot | Contenu principal |
|---|---|---|
| 01 | Gros-œuvre – Maçonnerie - Peinture | Échafaudage, reprises de béton, façade, rigole, carottage, rampe, carreaux de plâtre<br>Traitement de finitions des sols, murs, sous-faces, réseaux, accessibilité |
| 02 | Menuiseries extérieures - Métallerie | Dépose des poteaux, grilles à ventelles, garde-corps, mains courantes |
| *Bon de commande maintenance* | *CVC – Plomberie* | *Platine et antenne EP, dépose du groupe de climatisation* |
| *Bon de commande maintenance* | *Électricité* | *BAES, luminaires, dépose-repose, boîtes de raccordement* |

## 2.4 VISITE ET RECONNAISSANCE DES LIEUX

Avant remise de l'offre, l'entreprise visite la cage d'escalier, vérifie les quantités et signale par écrit toute omission. Aucune plus-value n'est admise pour une difficulté visible lors de la visite (accès, hauteur, état des supports).

## 2.5 ÉTUDES D'EXECUTION ET SOUMISSION DES PRODUITS

- Plans et notes d'exécution (EXE) de chaque ouvrage, soumis au visa du maître d'œuvre et du BC avant fabrication ou mise en œuvre ;
- Fiches techniques, procès-verbaux et avis techniques des produits ;
- Échantillons, notamment teintes de peinture, grilles à ventelles, nez de marche et bandes podotactiles ;

## 2.6 QUALITE DES MATERIAUX

Les produits sont neufs, marqués CE ou certifiés NF lorsque la norme existe, et adaptés à un usage extérieur ou semi-extérieur (cages ouvertes sur l'extérieur). Les métaux sont protégés contre la corrosion (galvanisation à chaud ou aluminium laqué). Toute substitution fait l'objet d'une demande de dérogation justifiée.

## 2.7 INTERFACES ENTRE LOTS

| Interface | Prescription |
|---|---|
| Maçonnerie / Métallerie | Les tableaux et cadres des ouvertures sont repris et séchés avant la pose des grilles. Les réservations et points de fixation sont définis par le serrurier. |
| Maçonnerie / CVC-Plomberie | Le carottage de l'EP est réalisé par le lot 01 ; l'ouverture et la fermeture de la gaine technique en carreaux de plâtre sont à coordonner. |
| Électricité / Peintures | La dépose des luminaires et goulottes précède les peintures ; la repose intervient après séchage. |
| Plomberie / Peintures | La dépose de la peinture rouillée des réseaux EP précède leur remise en peinture. |

## 2.8 ACCESSIBILITE

Les cheminements et équipements créés ou modifiés (rampe, mains courantes, nez de marche, contraste visuel, bandes d'éveil de vigilance) respectent la réglementation d'accessibilité applicable. Les dérogations éventuelles sont instruites par le MOA avec le BC.

## 2.9 DECHETS, PROPRETE ET PROTECTION

- Tri des déchets à la source, filières agréées, bordereaux de suivi remis au maître d'œuvre ;
- Protection des sols, menuiseries, équipements et réseaux conservés ;
- Nettoyage quotidien des zones de travail et nettoyage complet avant réception ;
- Remise en état à la charge de l'entreprise des ouvrages dégradés par ses soins.

## 2.10 ESSAIS, RECEPTION ET DOE

Les contrôles sont consignés sur des fiches d'autocontrôle : adhérence des mortiers, mesure d'épaisseur des peintures, essais de charge des garde-corps si demandés, test d'écoulement des EP, test des BAES. Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprend plans de récolement, fiches techniques, certificats, attestations de traitement des fluides et déchets, et notices d'entretien. La réception est prononcée après levée des réserves.

# 3 DOCUMENTS DE REFERENCE ET REGLEMENTATION

Les travaux sont exécutés conformément aux textes et normes en vigueur à la date de la consultation, y compris leurs modificatifs. Les références ci-dessous sont indicatives pour l'AVP : la liste définitive sera arrêtée en phase PRO avec le bureau de contrôle.

## 3.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

- CCAP et acte d'engagement ;
- Plans de l'état existant, relevés et métrés de la phase diagnostic ;
- Rapports de repérage amiante et plomb ;
- Avis du bureau de contrôle et du BE Amiante du MOA ;
- Présent CCTP et ses annexes.

## 3.2 REGLEMENTATION

- Code de la construction et de l'habitation : sécurité incendie et évacuation (ERP ou code du travail selon le classement de l'établissement, à confirmer par le BC) ;
- Réglementation d'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments existants (arrêtés en vigueur) ;
- Code de la santé publique et Code du travail : prévention du risque amiante (travaux sur matériaux contenant de l'amiante) ;
- Code du travail : prévention du risque plomb, travaux en hauteur, coordination SPS ;
- Réglementation relative aux fluides frigorigènes (récupération par un opérateur attesté) ;
- Réglementation sur la gestion et la traçabilité des déchets de chantier.

Les matériaux et les mises en œuvre dont la réalisation est prévue au Marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Françaises et Européenne publiées par l'association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

- En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.
- En particulier, toutes les normes bâtiment et génie civil

## 3.3 NORMES ET DTU PRINCIPAUX

| Domaine | Référence |
|---|---|
| Serrurerie et garde-corps | NF EN 1090 (exécution des structures en acier), NF P 01-012 (dimensions des garde-corps), NF P 01-013 (essais), NF EN 1991-1-1 (charges d'exploitation) |
| Accessibilité | NF P 98-351 (bandes d'éveil de vigilance) |

En cas de divergence entre documents, la prescription la plus exigeante s'applique, sous réserve de l'accord du maître d'œuvre.

# 4 CONTRAINTES PARTICULIERES DU CHANTIER

Trois contraintes conditionnent toute l'exécution : le désamiantage préalable de la cage, le risque plomb sur les garde-corps existants, et la sécurité des usagers pendant les travaux dans la cage d'escalier de secours.

## 4.1 AMIANTE

Le présent lot comprend toutes les prestations nécessaires à l'exécution des travaux susceptibles d'entraîner une exposition à des fibres d'amiante lors d'interventions sur des matériaux ou produits contenant de l'amiante, conformément aux dispositions du Code du Travail relatives aux opérations relevant de la Sous-Section 4.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des travailleurs, des occupants et du public, ainsi que la protection de l'environnement pendant toute la durée des travaux.

### 4.1.1 Texte règlementaire

Les travaux seront exécutés conformément :

- Au Code du Travail et notamment aux dispositions relatives au risque amiante.
- Au Code de la Santé Publique.
- Aux recommandations de l'INRS applicables aux activités relevant de la Sous-Section 4.
- Aux arrêtés et décrets en vigueur à la date d'exécution des travaux.
- Aux prescriptions des organismes de prévention (CARSAT, OPPBTP, Médecine du Travail).

L'entreprise dispose également d'un Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti.

- Rapport n° 26/IMO/0026
- Date du rapport : 07/10/2026
- Rédigé par AMIANTE CONSULTING

- Rapport N° :27141684/S1/1/AM-RTV_V3
- Date du rapport : 15/09/2025
- Rédigé par VERITAS

### 4.1.2 Obligations de l'entreprise

Avant toute intervention, l'entreprise devra :

- Prendre connaissance des diagnostics et repérages amiante mis à disposition par le Maître d'Ouvrage.
- Vérifier l'adéquation des informations fournies avec les travaux projetés.
- Établir un mode opératoire spécifique décrivant les méthodes d'intervention retenues
  - Les modes opératoires et les notices de postes devront être soumis pour validation à AMIANTE CONSULTING.
  - Bien tenir compte dans son mode opératoire que le bâtiment reste en activité, pour le choix des moyens de protection collective et individuelle.
- Justifier de la formation réglementaire de son personnel à la Sous-Section 4.
- Fournir les attestations de suivi médical et d'aptitude des opérateurs.
- Désigner un encadrement technique et de chantier compétent.

### 4.1.3 Organisation du chantier

L'entreprise devra notamment assurer :

- Le balisage et la signalisation réglementaire des zones d'intervention.
- La protection des ouvrages conservés.
- La mise en œuvre des moyens de confinement adaptés à la nature des travaux.
- La gestion des accès et des circulations.
- La limitation de l'émission de poussières et de fibres.

Les installations de chantier spécifiques à la prévention du risque amiante sont réputées incluses dans le prix des travaux.

### 4.1.4 Exécution des travaux

Les travaux comprendront notamment :

- Les opérations de percement, découpe ou modification des matériaux concernés.
- L'utilisation d'outils adaptés équipés de systèmes de captage à la source.
- L'humidification préalable des matériaux lorsque nécessaire.
- L'aspiration permanente des poussières au moyen d'aspirateurs équipés de filtres absolus HEPA.
- Le nettoyage régulier des zones de travail.

L'entreprise devra mettre en œuvre toutes les techniques permettant de réduire au minimum l'empoussièrement.

### 4.1.5 Protection du personnel

L'entreprise devra prévoir pour l'ensemble du personnel travaillant dans la zone, la fourniture et l'entretien :

- Des équipements de protection individuelle réglementaires.
- Des combinaisons jetables adaptées.
- Des protections respiratoires appropriées au niveau d'empoussièrement évalué.
- Des dispositifs nécessaires à la décontamination du personnel et du matériel.

### 4.1.6 Gestion des déchets

Les déchets amiantés ou susceptibles de contenir de l'amiante seront :

- Conditionnés dans des emballages réglementaires étanches.
- Étiquetés conformément à la réglementation.
- Stockés provisoirement dans une zone sécurisée.
- Évacués vers une filière agréée.

L'entreprise fournira les bordereaux de suivi des déchets amiantés (BSDA) au Maître d'Ouvrage.

### 4.1.7 Contrôles et réception

En fin d'intervention, l'entreprise devra :

- Procéder au nettoyage complet de la zone.
- Réaliser les contrôles visuels nécessaires.
- Fournir les documents de traçabilité réglementaires.
- Lever les installations de chantier et les protections temporaires.

Les ouvrages ne pourront être réceptionnés qu'après parfaite exécution de l'ensemble de ces prestations.

## 4.2 PLOMB

L'entreprise dispose pour son étude d'un :

- Rapport de repérage du plomb avant travaux
  - Rapport n° 34711839 RECTORAT NICE P
  - Date du rapport : 29/10/2026
  - Rédigé par Bureau VERITAS

Les peintures des murs, plafonds, portes et garde-corps/main-courante existants ont été analysés et présent un faible taux de plomb, suivant le rapport

Les travaux comprennent toutes les prestations nécessaires à la réalisation de travaux sur des supports revêtus de peintures contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils réglementaires imposant la mise en œuvre de procédures spécifiques de retrait du plomb, conformément aux dispositions du Code du travail et aux recommandations de prévention des risques d'exposition aux poussières de plomb.

Comprenant notamment :

- La mise en place des protections collectives nécessaires à la limitation de la dispersion des poussières ;
- Le balisage et l'isolement de la zone d'intervention ;
- La protection des ouvrages et locaux adjacents ;
- La dépose, le décapage, le ponçage ou le grattage des revêtements existants par procédés limitant l'émission de poussières ;
- L'utilisation d'outillage électroportatif équipé de dispositifs d'aspiration à la source avec filtration adaptée ;
- Le nettoyage régulier des zones de travail par aspiration équipée de filtres haute efficacité ;
- Le conditionnement, l'évacuation et le traitement des déchets produits conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le nettoyage final approfondi des surfaces et des abords du chantier.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour réduire l'exposition des intervenants aux poussières de plomb, notamment par le port d'équipements de protection individuelle adaptés (combinaisons, gants, protection respiratoire) et par la réalisation de phasage de travaux niveau par niveau.
Le mode opératoire défini devra être transmis au bureau de contrôle pour avis avant travaux.

Les travaux seront exécutés conformément :

- Au Code du travail relatif à la prévention du risque chimique ;
- Aux recommandations de l'OPPBTP et de l'INRS concernant les interventions sur peintures contenant du plomb ;
- Aux prescriptions des fabricants des matériels et produits utilisés.

L'entreprise devra également prévoir :

- Les contrôles et autocontrôles nécessaires ;
- L'évacuation des déchets vers une filière autorisée ;
- Toutes sujétions liées à la prévention du risque plomb.

### 4.3 SECURITE DES USAGERS ET PHASAGE

La dépose des poteaux métalliques supprime temporairement le garde-corps des ouvertures. Les reprises des tableaux et cadres, la peinture et la pose des grilles à ventelles durent plusieurs semaines. Pendant cette période, l'entreprise met en place :

- Un garde-corps provisoire ou un filet antichute rigide au droit de chaque ouverture déposée, conforme à la réglementation de travaux en hauteur ;
- Une protection contre la pluie (bâche ou panneau provisoire), à évacuer vers l'extérieur ;
- Un balisage et une interdiction d'accès aux zones en travaux.

### 4.4 SITE OCCUPE

Le bâtiment reste en activité. L'entreprise limite le bruit, les poussières et les vibrations, respecte les horaires fixés par le MOA, protège les circulations utilisées et maintient les accès pompiers et les cheminements d'évacuation libres. Les coupures de réseaux (électricité, sécurité incendie) sont programmées au moins 48 h à l'avance.

## 5 SERRURERIE

Le présent lot remplace les poteaux garde-corps existants par un système de grilles à ventelles pare-pluie faisant office de protection contre la chute, et traite le guidage en sortie de cage ainsi que les mains courantes. Les dimensions de référence sont celles du métré : chaque ouverture mesure environ 0,80 m de large sur 14 m de hauteur développée, soit 11,2 m² par ouverture.

### 5.1 DEPOSE DES POTEAUX GARDE-CORPS EXISTANTS

**Consistance** : dépose, évacuation et mise en décharge des systèmes de poteaux métalliques garde-corps existants dans les deux ouvertures de chaque cage.

**Prescriptions** :

- Analyse de la peinture au plomb avant dépose ;
- Mise en place préalable des protections provisoires de l'article 4.3 ;
- Découpe à froid de préférence, avec captage des poussières ;
- Repérage des scellements pour reprise par le lot 01 ;
- Tri et évacuation des déchets métalliques (et plombés le cas échéant).

**Localisation**
*Escalier Ouest – 2 ens*

### 5.2 GRILLES A VENTELLES PARE-PLUIE FAISANT OFFICE DE GARDE-CORPS

**Consistance :**
Fourniture et pose, dans chaque ouverture, de 4 grilles à ventelles superposées couvrant la hauteur des 4 étages. Chaque grille mesure environ 2,8 m². Le système empêche la pluie de pénétrer tout en laissant passer l'air et la lumière. Validation du BC requise sur le principe.

**Caractéristiques :**

- Cadre et lames en aluminium thermolaqué ou en acier galvanisé thermolaqué ; teinte RAL au choix du maître d'œuvre ;
- Lames inclinées (pare-pluie), profil et pas justifiés par un essai ou une note du fabricant ;
- Remplissage évitant le passage d'une sphère de 11 cm et non escaladable (NF P 01-012) ;
- Résistance aux charges horizontales de la catégorie d'usage retenue par le BC (NF EN 1991-1-1) ;

- Fixation par chevilles mécaniques ou chimiques en acier inoxydable dans les tableaux repris par le lot 01, avec joints d'étanchéité souples ;
- Section libre de ventilation vérifiée si les ouvertures participent à l'aération ou au désenfumage de la cage
- Les matériaux devront être classés M0 ou A1

Mise en œuvre :
- Relevé de cotes sur site,
- Plans d'atelier soumis au visa,
- Pose après séchage des reprises du lot 01,
- Réglage et contrôle d'étanchéité.

Un échantillon de grille est validé avant fabrication série.

Gestion de l'eau : un second dispositif empêchant la pluie de pénétrer par les ouvertures est à prévoir en complément des ventelles, par exemple gargouilles ou pissettes, goutte d'eau, appuis en pente. La solution est arrêtée avec le lot 01.

Localisation
*Escalier Ouest – 2 ouvertures – 4 grilles par ouvertures*

### 5.3 GARDE-CORPS AU DROIT DES OUVERTURES, DEVANT LES GRILLES

Consistance : un garde-corps de 0,80 m de largeur à chaque niveau et pour chaque ouverture, installé devant les grilles à ventelles pour assurer la protection contre la chute.

Caractéristiques :
- Hauteur minimale de 1,00 m,
- Lisses ou barreaudage non escaladable,
- Vides inférieurs à 11 cm,
- Acier galvanisé et peint ou aluminium laqué assorti aux grilles,
- Fixation sur platines dans le tableau ou le sol.
- Essais ou notes de calcul exigés selon l'article 4.7.

Localisation
*Escalier Ouest – 8 U – largeur 0,80 ml*

### 5.4 BARRIERE DE GUIDAGE EN SORTIE DE CAGE

Consistance : barrière ou garde-corps de guidage orientant les usagers vers les trois marches extérieures, en sortie de cage. La longueur est à confirmer au relevé sur place.

Caractéristiques :
- Acier galvanisé thermolaqué,
- Hauteur environ 1,00 m,
- Scellée ou fixée sur platines, sans angle vif,
- Contraste visuel avec l'environnement.

Localisation
*Escalier Ouest – 1U*

### 5.5 MAINS COURANTES SUR LES TROIS MARCHES EXTERIEURES

Consistance : fourniture et pose d'une main courante métallique sur les trois marches extérieures.

Caractéristiques :

- Section préhensible de 4 à 5 cm de diamètre,
- Prolongement au-delà de la première et de la dernière marche,
- Hauteur de 0,80 m à 1,00 m,
- Fixation continue sans obstacle à la prise.

Localisation
*Escalier Ouest – 1 U de 2,00 ml*

### 5.6 DECAPAGE ET REMISE EN PEINTURE DES MAINS COURANTES EXISTANTES

Consistance :

- Décapage des mains courantes existantes, côté intérieur sur les murs,
- Traitement antirouille et remise en peinture.

La finition est réalisée par le lot 05 si la peinture de finition est commune.

Mise en œuvre :

- Dépose des peintures écaillées,
- Brossage mécanique jusqu'au métal sain,
- Primaire antirouille,
- Deux couches de finition polyuréthane ou alkyde.

Localisation
*Escalier Ouest – 18,50 ml*

## 6 PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (P.S.E.)

Les PSE suivantes sont chiffrées séparément et ne sont exécutées que sur décision écrite du MOA. Les entreprises remettent un prix unitaire ou forfaitaire distinct pour chacune.

| N° | Cage | Lot | Option | Quantité | Point d'attention |
|---|---|---|---|---|---|
| PSE 1 | Ouest | 02 | Changement de la porte au RDC intégrant un push-bar avec cylindres européen | 1 U | Bandeau et feuillures amianté Travaux SS4 |
| PSE 2 | Ouest | 02 | Mise en place d'une main courante sur l'ensemble du linéaire de mur côté extérieur | 93 ml | À valider avec le BC |

## 6.1 PORTES

Remplacement de la porte d'évacuation du RDC :

- Dépose de la porte existante,
  - Travaux en SS4 du fait de la présence d'amiante dans le bandeau et les feuillures de la porte
- Pose d'un bloc-porte à deux vantaux adaptés à l'évacuation (ouverture dans le sens de la sortie, serrure d'évacuation, dispositif de fermeture conforme),
- Traitement des feuillures et remise en état des finitions.
- Système de manœuvre antipanique de type pus-bar
- Cylindre européen, avec clés organisées selon le plan de clés du MOA.

## 6.2 MAIN-COURANTE

Mise en place de mains courantes fixées sur le mur côté extérieur, de même caractéristiques que l'article 5.5, continues sans interruption au passage des ouvertures.

- Acier galvanisé et peint ou aluminium laqué assorti aux grilles,